

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 05.12.2022

Ordre du jour :

1. Approbation du PV de la réunion du 19 septembre 2022
2. Modification des commissions municipales
3. Décision modificative du budget 2022
4. Précisions pour l'application de la nomenclature comptable M57
5. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables
6. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant adoption du Budget 2023
7. Modification du règlement intérieur de la bibliothèque
8. Adhésion à la charte de l'arbre
9. Renouvellement d'un foyer éclairage public n° 149 Rue des Petites Alpes
10. Renouvellement d'un foyer éclairage public n° 438 Allée Jean Robic
11. Eclairage public à l'arrêt bus « la borie »
12. Tarifs séjour au ski
13. Autorisation de signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un restaurant scolaire avec cuisines et légumerie
14. Demande de subvention au titre de la DSIL et DETR 2023 pour la construction d'un restaurant scolaire et légumerie
15. Autorisation de signature du marché pour l'assurance statutaire du personnel communal
16. Rapport annuel du délégataire sur le prix et la qualité du service public de l'eau
17. Rapport annuel du délégataire sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement
18. Rapport d'activités 2021 de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux
19. Questions diverses

M. le Maire indique qu'il souhaite rajouter 2 questions à l'ordre du jour :

Aliénation d'une parcelle de terrain Route d'Agonac
Recrutement d'agents recenseurs de la population

1. Approbation du PV de la réunion du 19 septembre 2022

Le procès-verbal de la réunion du 19 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

2. Modification des commissions municipales

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2020/27 il a été créé 9 commissions municipales, modifiées par délibération n° 2020/77 et par délibération n° 2021/3.

Il souhaite modifier leur composition ainsi :

Mme Virginie PUYDEBOIS souhaite ne plus faire partie de la commission ENFANCE ET JEUNESSE.

Mme Virginie PUYDEBOIS souhaite intégrer la commission URBANISME ET TRAVAUX.

Mme Sophie OLTHOFF souhaite intégrer la commission ENVIRONNEMENT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

- de ne pas procéder au vote à scrutin secret pour nommer les commissions municipales.

- approuve la liste modifiée des commissions communales et leur composition par les différents membres du conseil municipal, telle que présentée ci-dessous :

VIE ASSOCIATIVE	Max Faure , Virginie Puydebois, Nella Montet, Christian Malavergne, Elisabeth Pichon.
AFFAIRES SOCIALES	Christian Malavergne , Alain Petit, Cécile Touze, Arlette Tournier, Max Faure.
ENFANCE ET JEUNESSE	Arlette Tournier , Elisabeth Pichon, Sophie Olthoff, Rajaa Courtois, Cécile TOUZE, Karine CARIO.
FINANCES	Christian Malavergne , Jean-Luc Cheron, Arlette TOURNIER, Nella Montet, Max Faure, Adrienne Sarlandie, Alain Petit, Frédéric Larzinière, Cyril CATARD, Yohan GRANGIER.
CULTURE	Nella Montet , Virginie Puydebois, Sylviane Delerive, Jean-Michel Lot.
COMMUNICATION	Yohan Grangier , Cyril Catard, Frédéric Larzinière, F. Marty, Jean-Michel Lot.
JUMELAGE	Nella Montet , Daniel Fargeot, Michel Bournazeaud, Sylviane Delerive.
URBANISME ET TRAVAUX	Jean-Luc Chéron , Adrienne Sarlandie, Daniel Fargeot, Elisabeth Pichon, Christian Malavergne, Agnès Valet-Narjou, Michel Bournazeaud, Karine CARIO, Virginie Puydebois.
ENVIRONNEMENT	Cyril Catard , Daniel Fargeot, Yohan Grangier, Karine Cario, Françoise Marty, Agnès Valet-Narjou, Adrienne SARLANDIE, Sophie OLTHOFF.

3. Décision modificative du budget 2022

Monsieur Malavergne, Adjoint en charge des Finances, rapporteur :

Cette décision modificative, n° 3 du budget principal a pour objectif de modifier quelques prévisions budgétaires, et notamment d'intégrer l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires, l'absentéisme du personnel agissant sur le chapitre 012 et l'augmentation due à l'inflation agissant sur les postes énergétiques et alimentaires du chapitre 011.

DM3 Budget Principal

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60612 : Énergie - Électricité	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60622 : Carburants	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60623 : Alimentation	0,00 €	22 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	48 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	0,00 €	75 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6455 : Cotisations pour assurance du personnel	0,00 €	28 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	103 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	10 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	10 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657362 : CCAS	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7067 : Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
R-73111 : Impôts directs locaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	55 000,00 €
R-7381 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publi	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 000,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	74 000,00 €
R-775 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	20 200,00 €	151 200,00 €	3 000,00 €	134 000,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	10 200,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	10 200,00 €	0,00 €
R-024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
R-1323-200 : VOIRIE ET PARKINGS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 200,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 200,00 €
D-2313 : Constructions	1 308 188,13 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-100 : BATIMENTS GENERAUX	0,00 €	1 308 188,13 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	1 308 188,13 €	1 308 188,13 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	1 308 188,13 €	1 308 188,13 €	10 200,00 €	10 200,00 €
Total Général		131 000,00 €		131 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- APPROUVE la décision modificative n°3 du budget 2022 ci-dessus présentée.

4. Précisions pour l'application de la nomenclature comptable M57

M. MALAVERGNE, adjoint en charge des finances et du social, indique que par délibération n° 2022.68 en date du 19.09.2022, le Conseil Municipal a autorisé le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de Champcevinel, à compter du 01.01.2023, pour un passage à la M57.

Il rappelle que cette transposition des comptes sera obligatoire pour toutes les catégories de collectivités territoriales à compter du 01.01.2024.

Dans son avis favorable à la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57, rendu le 22/09/2022, M. le Trésorier responsable du service de gestion comptable de Périgueux a demandé des précisions pour cette application, à savoir :

- la nature de la nomenclature adoptée (développée ou allégée) ;
- le mode de gestion des amortissements (communes de -3500 habitants) pour les comptes obligatoirement amortissables 202, 203 et 204 (prorata temporis ou linéaire) ;
- la gestion des AP/AE (Autorisations de Programme (AP) en investissement, et d'engagement (AE) en fonctionnement) entraînant la réalisation d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Il est donc demandé au conseil de bien vouloir se prononcer sur les options choisies.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- Adopter la nomenclature développée ;
- Déroger au principe de prorata temporis pour les amortissements obligatoires ;
- Ne pas appliquer la gestion des AP/AE.

5. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU les listes de demandes en non-valeur déposées par Monsieur le Trésorier de Périgueux Municipale, en date du 07 octobre 2022 portant le n° 6013250133 pour le budget PRINCIPAL, représentant un total de 1 041.41 € ;

CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Trésorier-receveur municipal dans les délais réglementaires ;

CONSIDÉRANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Conformément au décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les demandes d'admission en non-valeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- de faire droit à la requête de Monsieur le Trésorier de Périgueux Municipale et d'admettre en non-valeur les titres de recettes pour un montant de 1 041.41 € du budget principal.
- PRÉCISE que des crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont prévus au Budget Principal 2022.

6. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant adoption du Budget 2023

Monsieur Malavergne, Adjoint en charge des Finances, rapporteur explique que préalablement au vote du Budget Primitif 2023, la ville ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser 2022.

Afin de faciliter l'exécution budgétaire du 1er trimestre 2023, et le paiement des dépenses d'investissement, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget de l'exercice 2022, hors dépenses du chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » et des restes à réaliser.

POUR LE BUDGET PRINCIPAL :

Budget d'équipement 2022 :	2 605 508.13 €
Chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées »	195 500.00 €
Reste à réaliser 2021	263 230.00 €

Conformément aux textes applicables, le montant total maximum qui pourrait être engagé, liquidé et mandaté serait ainsi de 25 % de 2 605 508 € soit la somme de 651 377.03 € au maximum.

Les dépenses d'investissement par opération sont les suivantes :

CHAPITRE 204 – SUBVENTIONS INVESTISSEMENT VERSEES	7 075 €
OPERATION 100 BATIMENTS GENERAUX	469 072 €
OPERATION 200 VOIRIE et PARKINGS	46 850 €
OPERATION 300 FONCIERES	102 580 €
OPERATION 400 ECLAIRAGE PUBLIC	25 800 €
	<hr/>
TOTAL GENERAL	651 377 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du Budget Primitif 2023 pour le Budget Principal.

7. Modification du règlement intérieur de la bibliothèque

Madame Montet, adjointe à la culture, indique que par délibération n° 2020.10 en date du 10 février 2020, le règlement intérieur de la bibliothèque municipale avait été adopté.

Quelques modifications mineures doivent être apportées à ce règlement et notamment l'ajout des crèches et assistantes maternelles pour le prêt à titre collectif, le retour des documents qui peut se faire dans la boîte à livres extérieure, l'interdiction de consommer de l'alcool à l'intérieur des locaux, la responsabilité des parents qui laissent leurs enfants mineurs seuls à la bibliothèque, le remplacement ou la compensation de documents ou livres lors de détérioration et l'acceptation de dons de livres lorsqu'ils sont en bon état.

Mme Montet en fait lecture pour information du conseil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- Adopte les modifications apportées au règlement intérieur de la bibliothèque municipale, applicable dès les formalités d'affichage constatées.

8. Adhésion à la charte de l'arbre

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la « Charte de l'Arbre Dordogne Périgord » destinée à réduire et supprimer les incidents et les pratiques qui nuisent gravement aux arbres et valoriser le patrimoine de la commune.

L'arbre est un producteur d'oxygène, un purificateur d'air et une source de vie. Les arbres séquestrent le CO2 dans l'atmosphère puis le transforment et le rejettent sous forme d'oxygène.

L'action positive des forêts va bien au-delà de la simple lutte contre le réchauffement climatique. Elles nous fournissent aussi de la nourriture et des médicaments, participent à la fertilisation de nos sols ou aident au bon remplissage des nappes d'eau souterraines.

La déforestation, quant à elle, entraîne une destruction des habitats naturels menaçant 80 % de la biodiversité terrestre, pour les espèces de la faune et la flore abritées par les forêts. Il conviendrait de restaurer l'équilibre forêt-gibier.

Les forêts et les arbres sont donc au cœur de la lutte contre le changement climatique. Les conséquences du changement climatique (hausse des températures et imprévisibilité croissante des précipitations) augmentent la vulnérabilité des forêts aux maladies et aux incendies.

- Les arbres forment nos paysages et accompagnent notre quotidien, ils participent à la qualité de vie. Ce patrimoine historique, culturel et environnemental porte des enjeux aussi bien écologiques que paysagers.
- La Charte de l'Arbre Dordogne Périgord propose une démarche d'excellence environnementale pour préserver et entretenir le patrimoine arboré en respectant le cahier des charges départemental en matière d'élagage et d'entretien.
- Les objectifs visés concernent la protection des arbres et des habitants fréquentant les espaces publics, une sensibilisation des concitoyens sur l'intérêt d'une gestion raisonnée du patrimoine arboré public.
- L'engagement de la commune dans cette démarche de progrès conduira à mener des actions de formation, d'information à la population, nommer un référent arbre et à l'élaboration d'un plan de gestion du patrimoine arboré.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- de s'engager en faveur de la préservation et l'entretien du patrimoine arboré de la commune, adopte le cahier des charges techniques départemental en matière d'élagage et d'entretien et sollicite l'adhésion de la commune à la Charte de l'Arbre Dordogne Périgord.

9. Renouvellement d'un foyer éclairage public n° 149 Rue des Petites Alpes

M. CHERON, 1er adjoint en charge des travaux et de l'urbanisme, rappelle que la commune de CHAMPCEVINEL est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

- renouvellement d'un foyer n° 149 Rue des Petites Alpes

L'ensemble de l'opération est estimé à 1 391.84 € HT soit 1 670.21 € TTC.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux « renouvellement suite à impossibilité dépannage » et en application du règlement d'intervention adopté le 05 mars 2020, la participation de la commune s'élève à 65 % de la dépense nette H.T., soit un montant estimé à 904.70 € HT.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget de la commune.

Il vous est proposé d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- Approuve le dossier qui lui est présenté,
- Demande au SDE 24 de réaliser les travaux,
- S'engage à inscrire cette dépense au budget de la commune,

- S'engage à régler au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

10. Renouvellement d'un foyer éclairage public n° 438 Allée Jean Robic

M. CHERON, 1er adjoint en charge des travaux et de l'urbanisme, rappelle que la commune de CHAMPCEVINEL est adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

- renouvellement d'un foyer n° 438 Allée Jean Robic.

L'ensemble de l'opération est estimé à 1 708.53 € HT soit 2 050.23 € TTC.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne.

S'agissant de travaux « renouvellement, aménagement ou travaux seuls » et en application du règlement d'intervention adopté le 05 mars 2020, la participation de la commune s'élève à 65 % de la dépense nette H.T., soit un montant estimé à 1 110.54 € HT.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget de la commune.

Il vous est proposé d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- Approuve le dossier qui lui est présenté,
- Demande au SDE 24 de réaliser les travaux,
- S'engage à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- S'engage à régler au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

11. Eclairage public à l'arrêt bus « la borie »

M. CHERON, 1er adjoint en charge des travaux et de l'urbanisme, rappelle que la commune de CHAMPCEVINEL est adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

- Création d'un foyer éclairage public autonome sans réseau électrique à proximité pour l'abri bus créé à la Borie, Route du lac Lagraule.

L'ensemble de l'opération est estimé à 3 843.08 € HT soit 4 611.70 € TTC.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux « Création de points lumineux autonomes sans réseau électrique à proximité » et en application du règlement d'intervention adopté le 05 mars 2020, la participation de la commune s'élève à 70 % de la dépense nette H.T., soit un montant estimé à 2 690.16 € HT.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget de la commune.

Il vous est proposé d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- Approuve le dossier qui lui est présenté,
- Demande au SDE 24 de réaliser les travaux,
- S'engage à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- S'engage à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

12. Tarifs séjour au ski

Mme TOURNIER, 2ème adjointe en charge de l'Enfance et de la Jeunesse, indique qu'un court séjour de l'accueil de loisirs sans hébergement devrait se dérouler au ski en février 2023.

Ainsi, un week-end au ski à Super-Besse pour 20 enfants âgés de 9 ans à 17 ans est programmé du 03 au 05 février 2023.

Ce séjour est déclaré auprès de la DDCSPP et encadré selon le nombre d'animateurs requis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- DE FIXER le tarif pour le court séjour de l'ALSH selon tranches de quotient familial, comme suit :

QF 0 à 622 €	QF 623 à 1000 €	QF 1001 à 1500 €	QF > 1500 €
110 €	115 €	120 €	130 €

- D'autoriser M. le Maire à encaisser les participations correspondantes et payer toutes les dépenses inhérentes à ce séjour.

13. Autorisation de signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un restaurant scolaire avec cuisines et légumerie

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération n° 2021/50 du 27/09/2021 par laquelle avait été validé le projet de construction d'un nouveau restaurant scolaire, avec cuisines et légumerie.

Il rappelle que par délibération n° 2022/1 en date du 17/01/2022 il était autorisé à signer un marché de mandat maîtrise d'ouvrage relatif à la construction d'un restaurant scolaire avec cuisines pour la construction de ce nouveau restaurant scolaire, avec la SEMIPER.

Un appel d'offres pour désigner un architecte a été lancé le 17/06/2022 sous la forme juridique de concours restreint de maîtrise d'œuvre, compte tenu du montant du marché.

La commission d'Appel d'Offres, réunie sous forme de jury de concours en date du 27/07/2022, avait retenu 3 candidats admis à concourir pour exercer le rôle de maître d'œuvre.

Les 3 candidats admis à concourir devaient remettre une prestation avant le 17/10/2022.

Le jury de concours réuni en séance le 04/11/2022 a retenu en 1ère position la prestation de DAUPHINS architecture, en deuxième position la prestation de FGA suivi en troisième position de la prestation de David Architecte.

Une procédure de négociation technique et financière a été lancée avec Dauphins architecture le 15.11.2022.

Dauphins architecture et son groupement ont été invités à une remise des offres négociées pour le 29/11/2022.

Vu l'avis du jury de concours réuni le 04 novembre 2022, et vu le résultat de la procédure de négociation et après présentation du rapport d'analyse des offres,

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre du cabinet d'architectes DAUPHINS architecture de Bordeaux, pour un taux de rémunération de 12.25 % du montant hors taxe des travaux, soit un montant de 331 407.50 € HT (397 689 € TTC) :

Sur cette base de proposition la SEMIPER a présenté un bilan prévisionnel de Mandat (ind 0 en date du 01/12/2022 en pièce jointe).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- Retenir DAUPHINS architecture pour le marché de maîtrise d'œuvre nécessaire à la construction d'un nouveau restaurant scolaire pour le montant défini ci-dessus.

- Autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec DAUPHINS architecture en tant que mandataire du groupement.

- Valider le bilan prévisionnel ind 0 au Mandat et demander à Monsieur le Maire de notifier auprès du mandataire ce nouveau bilan.

- Donner l'autorisation à la SEMIPER Mandataire de l'opération de lancer les consultations nécessaires aux études de conception à savoir :

- Mission CT
- Mission CSPS
- Mission OPC
- Mission étude de sol
- Mission diagnostic divers (réseaux enterrés)

- Donner pouvoir au Maire, Christian LECOMTE, à autoriser l'attribution de ces consultations dans la limite du respect du budget détaillé en pièce jointe.

	Référence Mandat SEMIPER		répartition SEMIPER/ ratios Novembre 2022	
	cout prévisionnel HT	cout prévisionnel TTC	cout prévisionnel HT	cout prévisionnel TTC
ETUDES	410 958,00 €	493 149,60 €	438 263,80 €	525 916,56 €
Maîtrise d'oeuvre	334 855,00 €	401 826,00 €	331 407,50 €	397 689,00 €
honoraires SPS, OPC, BC	76 103,00 €	91 323,60 €	90 000,00 €	108 000,00 €
révisions honoraires			16 856,30 €	20 227,56 €
INDEMNITES CONCOURS		€	40 000,00 €	48 000,00 €
TRAVAUX	3 044 138,00 €	3 652 965,60 €	2 823 960,00 €	3 388 752,00 €
Travaux hors VRD	2 878 038,00 €	3 453 645,60 €	2 160 000,00 €	2 592 000,00 €
VRD	166 100,00 €	199 320,00 €	192 000,00 €	230 400,00 €
Equipements cuisine			235 000,00 €	282 000,00 €
Assurance CNR			3 000,00 €	3 600,00 €
Frais de raccordement concessionnaire (hors renforcement du réseau existant)			22 000,00 €	26 400,00 €
Frais de publication / attention à l'homme de l'art			5 000,00 €	6 000,00 €
aléas de chantier et révision de prix			206 960,00 €	248 352,00 €
Etudes complémentaires			12 000,00 €	14 400,00 €
MOBILIER			40 000,00 €	48 000,00 €
Frais divers et taxes (provisions)	2 500,00 €	3 000,00 €	103 372,20 €	124 046,64 €
TOTAL	3 457 596,00 €	4 149 115,20 €	3 457 596,00 €	4 149 115,20 €
Honoraires Mandataire	76 725,00 €	92 070,00 €	76 725,00 €	92 070,00 €
Provision de Révisions honoraires			2 455,20 €	2 946,24 €
TOTAL OPERATION	3 534 321,00 €	4 241 185,20 €	3 536 776,20 €	4 244 131,44 €

14. Demande de subvention au titre de la DSIL et DETR 2023 pour la construction d'un restaurant scolaire et légumerie

M. le Maire, explique que par circulaire préfectorale en date du 14 novembre 2022 Monsieur le Préfet de la Dordogne, a précisé les dispositions réglementaires concernant la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), et la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux), les conditions de leur attribution (notamment opérations prioritaires et taux) ainsi que le déroulement de la procédure (constitution et dépôt des demandes, paiement des subventions) pour l'année 2023.

Le projet de construction d'un restaurant scolaire avec cuisines et légumerie est l'un des projets pouvant être financés par la DSIL, qui fixe six grandes priorités d'investissement fixées par la loi, ainsi que par la DETR.

Les 2 subventions étant cumulables pour une même opération d'investissement.

Compte tenu du montant d'investissement de ce projet, celui-ci pourra être décliné en 2 tranches pour obtenir un subventionnement étatique sur les années 2023 et 2024.

Il est donc proposé de solliciter une subvention au titre de la DSIL 2023 et de la DETR 2023 pour la construction d'un restaurant scolaire avec cuisines et légumerie.

Coût TOTAL prévisionnel de la construction : 3 348 001.00 € HT (4 017 601.20 € TTC).

Coût TOTAL prévisionnel des dépenses éligibles à la subvention DSIL et DETR : 2 790 557.00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'adopter le programme d'opération susvisé et son inscription budgétaire sur les années 2023 et 2024,
- de solliciter l'aide financière de l'Etat un taux cumulé de DSIL 2023 et DETR 2023 au taux de 40 %, ou de seule DETR 2023 au taux de 40 %,.

- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires,
- d'arrêter le plan de financement suivant :

CONSTRUCTION d'un restaurant scolaire avec cuisines et légumerie – année 2023-2024

Dépenses prévisionnelles 2023-2024		Recettes prévisionnelles 2023	
Coût global des travaux en dépenses éligibles HT sur les années 2023-2024	2 790 557 €	DSIL et/ou DETR	500 000 €
		DEPARTEMENT	150 000 €
		CA GRAND PERIGUEUX	110 000 €
		REGION	20 000 €
		CAF	235 500 €
		Autofinancement et subventions à demander sur 2024	1 775 057 €
		Total HT	2 790 557 €

15. Autorisation de signature du marché pour l'assurance statutaire du personnel communal

M. le Maire indique que la commune doit s'assurer contre les risques financiers encourus en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel.

La commune détient une assurance pour ses agents affiliés à la CNRACL auprès de la CNP assurances, dont le taux de cotisation est passé de 2.17 % en 2021 à 6.02 % en 2022, compte tenu de la sinistralité de la Commune.

Les risques assurés sont les suivants :

- Décès
- Accident du travail - maladie imputable au service - Franchise : Néant
- Congé de longue maladie - congé de longue durée - Franchise : 30 jours

La prime annuelle 2022 était de 44 346 €.

Un appel d'offres pour la souscription d'un nouveau contrat d'assurance statutaire a été lancé pour un retour des offres en date du 22 novembre 2022.

Les prestations demandées aux assureurs sont les suivantes :

- Décès
- Accident du travail - maladie imputable au service - Franchise : Néant
- Congé de longue maladie – congé de longue durée – Franchise : 30 jours

4 offres ont été retirées, et seulement 2 offres ont été remises, Cabinet WILLIS TOWERS WATSON / Cabinet GENERALI et SOFAXIS / CNP.

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres, consultée pour avis, réunie le 01/12/2022,

Après présentation du rapport d'analyse des offres, et au vu des critères fixés dans le règlement de la consultation, le résultat de la consultation est le suivant :

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre tarifaire et les garanties proposées par la société d'assurances WILLIS TOWERS WATSON / GENERALI pour une prime au taux de 4.02 % soit 40 287.56 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :

Assureur : WILLIS TOWERS WATSON / GENERALI.

Durée du contrat : 3 ans à compter du 1er janvier 2023.

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Taux : 4.02 %

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les documents y afférent.

16. Rapport annuel du délégataire sur le prix et la qualité du service public de l'eau

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un Rapport Annuel du Délégué sur le prix et la qualité du service d'eau.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Sur présentation de ce rapport,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau de la commune de CHAMPCEVINEL, pour l'année 2021.

- Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

17. Rapport annuel du délégataire sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un Rapport Annuel du Délégué sur le prix et la qualité du service d'Assainissement.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Sur présentation de ce rapport,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement de la commune de CHAMPCEVINEL, pour l'année 2021.

- Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

18. Rapport d'activités 2021 de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux

Vu l'article L 5211-39 du CGCT,

M. le Maire donne présentation du rapport d'activité 2021 de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, accompagné du Compte Administratif. Ce rapport est également consultable en ligne sur www.grandperigueux.fr.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- de prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2021 de la Communauté d'Agglomération « Le Grand Périgueux ».

19. Aliénation d'une parcelle de terrain Route d'Agonac

M. CHERON, adjoint en charge de l'urbanisme et des travaux, indique au conseil que la SCI VSB domiciliée le Lyonnet à Agonac, a présenté une demande en vue d'acquérir une parcelle de terrain appartenant à la Commune, cadastrée section BK n° 44 d'une contenance de 1174 m².

Ce terrain situé Route d'Agonac, est classé en zone N du PLUi pour 45 % de sa surface (530 m²) et en zone Np pour 55 % de sa surface (647 m²), sur une servitude d'utilité publique en raison du périmètre de protection éloigné des sources du Toulon.

La vente pourrait être faite au prix de 100 €, les frais de géomètre et de notaire restant à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- Mandate M. le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à l'aliénation de cette parcelle de terrain.
- Fixe le prix de vente de la parcelle BK n° 44 à 100 €.
- Rappelle que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- Autorise M. le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous documents utiles à intervenir avec la SCI VSB.

20. Recrutement d'agents recenseurs de la population

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer 7 emplois temporaires d'agent recenseur afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement,

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

Ces agents seront rémunérés sur la base de 35h hebdomadaires sur un mois.

1/ S'il s'agit d'un agent de la commune, il bénéficiera :

- d'une augmentation ponctuelle de son régime indemnitaire qui correspondra à l'exercice de sa nouvelle responsabilité, ou d'une rémunération d'heures supplémentaires ou d'une indemnité spécifique.

2/ S'il s'agit d'un agent extérieur :

Il y aura recrutement d'agent contractuel de droit public sur la base de l'article 3 1° de la Loi n° 84-53 et pour cela M. le Maire est autorisé à créer un (des) emploi(s) temporaire(s) à temps (non) complet d'agent recenseur à compter du 19/01/2022 pour un mois sur la base d'un 35 h hebdomadaires, rémunéré sur la base de l'indice de la fonction publique correspondant à la valeur du SMIC.

Les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- Accepte les propositions ci-dessus énoncées.

21. Questions diverses

La parole est donnée au public.

Est-il possible d'augmenter le nombre de place au centre aéré ?

M. le Maire répond que cela est prévu, mais il faudra augmenter le nombre d'agents et donc la charge de personnel.

Au vu des plans et photos du nouveau bâtiment du restaurant scolaire, est-il mis en place des techniques pour limiter le bruit dans la grande salle ?

M. le Maire répond que l'étude faite par le cabinet d'Architectes a pris en compte cette demande et des techniques novatrices permettent une limitation du bruit par une meilleure absorption des matériaux qui sont mis en place.

Fin de séance du CM levée par Monsieur le Maire à : 22 h 10

LECOMTE Christian, Maire	Présent	
CHERON Jean-Luc, 1er adjoint	Présent	
TOURNIER Arlette, 2ème adjointe	Présente	
MALAVERGNE Christian, 3ème adjoint	Présent	
MONTET Nella, 4ème adjointe	Présente	

FAURE Max, 5ème adjoint	Présent	
BOURNAZEAUD Michel, conseiller	Absent pouvoir à C. MALAVERGNE	
CARIO Karine, conseillère	Absente pouvoir à A. TOURNIER	
CATARD Cyril, conseiller délégué	Présent	
COURTOIS Rajaa, conseillère	Présente	
DELERIVE Sylviane, conseillère	Présente	
FARGEOT Daniel, conseiller	Présent	
GRANGIER Yohan, conseiller délégué	Présent	
LARZINIÈRE Frédéric, conseiller	Absent	
MARTY Françoise, conseillère	Présente	
OLTHOFF Sophie, conseillère	Présente	
PETIT Alain, conseiller	Présent	
PICHON Elisabeth, conseillère	Présente	
PUYDEBOIS Virginie, conseillère	Absente, pouvoir à N. MONTET	
SARLANDIE Adrienne, conseillère	Présente	
VALET-NARJOU Agnès, conseillère	Présente	
LOT Jean-Michel, conseiller	Présent	
TOUZE Cécile, conseillère	Présente	